



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-255

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2023-10-03-00004 - ARRETE^{??}Actant le transfert des locaux du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de VIERZON du 2 B rue de la Gaucherie à VIERZON vers la Place Aimé Césaire,18100 VIERZON^{??} (3 pages) Page 3
- R24-2023-07-21-00007 - ARRETE^{??}Modifiant l'arrêté n° 2022-DOMS-PDS-148 du 01/09/2022 afin de permettre l'accueil de mineurs au sein des appartements de coordination thérapeutique de l'Indre, gérés par l'Association Solidarité Accueil^{??} (3 pages) Page 7
- R24-2023-08-03-00013 - ARRETE^{??}Portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD les Jardins d'Automne à NOGENT-LE-PHAYE, sans modification de la capacité globale de l'établissement.^{??} (4 pages) Page 11
- R24-2023-09-20-00004 - ARRETE^{??}Portant autorisation d'extension non importante de 10 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Val de Loire d'HERBAULT dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR), géré par le Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Education du Val de Loire (CDSAE), portant sa capacité totale de 163 à 173 places.^{??} (6 pages) Page 16
- R24-2023-08-23-00002 - ARRETE^{??}Portant autorisation d'extension non importante de 10 places hors les murs au sein des appartements de coordination thérapeutique du Loiret, gérés par l'Association APLEAT-ACEP, portant la capacité totale de l'établissement de 45 à 55 places dont 7 pour sortants de prison^{??} (4 pages) Page 23
- R24-2023-08-03-00014 - ARRETE^{??}Portant autorisation d'extension non importante de 2 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) TSA Saint-Julien de CHARTRES géré par l'Ordre de Malte France, portant la capacité totale du service de 10 à 12 places.^{??} (5 pages) Page 28

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-10-03-00004

ARRETE

Actant le transfert des locaux du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de VIERZON du 2 B rue de la Gaucherie à VIERZON vers la Place Aimé Césaire, 18100 VIERZON

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Actant le transfert des locaux du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de VIERZON du 2 B rue de la Gaucherie à VIERZON vers la Place Aimé Césaire, 18100 VIERZON

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n°2017-DOMS-PA18-0045 actant le transfert des locaux du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du 3 rue des tramways de l'Indre 18100 VIERZON au 2B rue de la Gaucherie, 18014 VIERZON, géré par le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Vierzon sis 2 bis rue de la Gaucherie à VIERZON ;

CONSIDERANT QUE le changement de locaux ne modifie pas le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Vierzon ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est acté le transfert des locaux du SSIAD de Vierzon géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du 2 B rue de la Gaucherie 18104 VIERZON vers la Place Aimé Césaire, 18100 VIERZON.

ARTICLE 2 : La capacité totale reste fixée à 63 places, réparties comme suit :

- 58 places pour personnes âgées,
- 5 places pour personnes handicapées.

La zone d'intervention du SSIAD reste inchangée : commune de Vierzon.

ARTICLE 3 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Centre Communal d'Action Sociale de VIERZON

N° FINESS : 18 000 499 6

Adresse complète : Place Aimé Césaire, 18100 VIERZON

Code statut juridique : 17

N° SIREN : 261 800 346

Entité Etablissement (ET) : SSIAD CCAS DE VIERZON

N° FINESS : 18 000 459 0

Adresse complète : Place Aimé Césaire, 18100 VIERZON

Code catégorie : 354

N° SIRET : 261 800 346 00155

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)
Capacité autorisée : 58 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Personnes handicapées)
Capacité autorisée : 5 places

ARTICLE 6: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45 057 ORLEANS Cedex 1
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre, le Délégué départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 03 octobre 2023

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-07-21-00007

ARRETE

Modifiant l'arrêté n° 2022-DOMS-PDS-148 du
01/09/2022 afin de permettre l'accueil de
mineurs au sein des appartements de
coordination thérapeutique de l'Indre, gérés par
l'Association Solidarité Accueil

ARRETE

Modifiant l'arrêté n° 2022-DOMS-PDS-148 du 01/09/2022 afin de permettre l'accueil de mineurs au sein des appartements de coordination thérapeutique de l'Indre, gérés par l'Association Solidarité Accueil

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2023-DG-DS-0004 en date du 12 juin 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté 2013-SPE-0029 du 08/04/2013 portant autorisation de création de 8 places d'appartements de coordination thérapeutique par l'association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (36) ;

VU l'arrêté 2015-SPE-0140 du 23/07/2015 portant autorisation d'extension de deux places « d'appartements de coordination thérapeutique » géré par l'Association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (36) ;

VU l'arrêté 2018-DOMS-PDS36-0361 du 18/10/2018 portant autorisation d'extension de trois places « d'appartements de coordination thérapeutique » géré par l'Association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (36) ;

VU l'arrêté 2021-DOMS-PDS-113 du 16/11/2021 portant autorisation de création par extension de 6 places d'appartements de coordination thérapeutique pour sortants de prison dans l'Indre, gérées par l'Association Solidarité Accueil, portant la capacité totale à 19 places;

VU l'arrêté 2022-DOMS-PDS-148 du 01/09/2022 portant autorisation de création par extension de 10 places d'appartements de coordination thérapeutique dont 5 places hors les murs dans l'Indre, gérées par l'Association Solidarité Accueil, portant la capacité totale de 19 places à 29 places ;

CONSIDERANT les besoins exprimés sur le territoire de l'Indre ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2022-DOMS-PDS-148 du 1^{er} septembre 2022 est modifié en ce qui concerne les bénéficiaires des places. Cet établissement est destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes atteintes de maladies chroniques en situation de fragilité psychologique et/ou sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

L'accueil de mineurs est possible dès lors qu'ils sont accompagnés d'au moins un des titulaires de l'autorité parentale.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 21 juillet 2023

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-08-03-00013

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD les Jardins d'Automne à NOGENT-LE-PHAYE, sans modification de la capacité globale de l'établissement.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD les Jardins d'Automne à NOGENT-LE-PHAYE, sans modification de la capacité globale de l'établissement.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0004 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 de l'Eure-et-Loir adopté par l'Assemblée départementale du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 9 juillet 2021 actant le changement de forme juridique et de siège social de l'organisme gestionnaire de l'EHPAD Les Jardins d'Automne à NOGENT-LE-PHAYE, à savoir de la SARL « JDA Nogent Le Phaye » 1 rue de Saint Cloud, 92150 SURESNES vers la SAS « JDA Nogent Le Phaye », 24 Rue de la Boissière, 28630 NOGENT-LE-PHAYE,

VU la demande de l'établissement en date du 9 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PASA présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PASA répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

CONSIDÉRANT QUE le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Les jardins d'Automne à NOGENT-LE-PHAYE, pour la création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD à dater du 1^{er} mai 2023.

La capacité totale de la structure reste fixée à 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : JDA NOGENT LE PHAYE

N° FINESS : 28 000 883 0

Adresse : 24 rue de la Boissière, 28630 NOGENT-LE-PHAYE

Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée)

Entité Etablissement : EHPAD Les Jardins d'Automne

N° FINESS : 28 050 441 6

Adresse : 24 rue de la Boissière, 28630 NOGENT-LE-PHAYE

Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 (ARS TG nHAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 80 places

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées)

ARTICLE 6 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice Générale Adjointe solidarités et citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 03 août 2023

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Olivier OBRECHT

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure-et-Loir et
par délégation
La directrice générale adjointe des
solidarités,
Signé : Chantal MARCHAND

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-09-20-00004

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 10 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Val de Loire d'HERBAULT dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR), géré par le Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Education du Val de Loir (CDSAE), portant sa capacité totale de 163 à 173 places.

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 10 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Val de Loire d'HERBAULT dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR), géré par le Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Education du Val de Loir (CDSAE), portant sa capacité totale de 163 à 173 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 351-1 et D. 351-17 et D. 351.20 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU l'instruction N° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'auto-régulation (DAR) pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n°2021-DOMS-PH41-100 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 31 août 2021 portant autorisation d'extension non importante de 20 places de l'Institut Médico-Educatif « Val de Loire » d'Herbault par redéploiement des places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de BLOIS géré par le Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Education du Val de Loir (CDSAE) portant sa capacité totale de 143 à 163 places ;

VU l'appel à candidatures lancé par l'ARS le 3 avril 2023 pour la création d'un dispositif d'auto-régulation dans le département du Loir-et-Cher ;

VU le projet déposé le 19 mai 2023 par le Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Education du Val de Loir (CDSAE) ;

VU l'avis favorable émis par la commission de la commission régionale consultative qui s'est réunie le 31 mai 2023 ;

CONSIDERANT QUE le projet présenté par le CDSAE répond aux critères posés par le cahier des charges annexé à l'instruction N° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'auto-régulation (DAR) pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement ;

CONSIDERANT QUE le Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) du Loir-et-Cher répond aux besoins des jeunes présentant des troubles du spectre autistique en leur offrant une réponse adaptée et inclusive alliant scolarité et prise en charge médico-sociale ;

CONSIDERANT QUE ce dispositif est compatible avec les objectifs fixés par le Projet Régional de Santé ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CDSAE pour l'extension non importante de 10 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Val de Loire d'HERBAULT dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR).

Le DAME Val de Loire est ainsi autorisé pour une capacité globale de 173 places (dont 8 places en appartements semi-autonomes) pour accompagner des enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle, ou des troubles du spectre autistique, en internat, en accueil de jour et/ou accompagnement en milieu ordinaire, ainsi que pour des enfants et adolescents présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement avec des accompagnements en milieu ordinaire, réparties sur trois sites :

- Un site principal situé au 3 rue de la Forge, 41190 HERBAULT (n° Finess : 41 000 016 0) : 88 places,
- Un site secondaire situé rue des Basses Fontaines, 41220 CROUY SUR COSSON (n° Finess : 41 000 018 6) : 75 places,
- Un site secondaire situé 5 rue Christophe Colomb, 41000 BLOIS (n° FINESS : en cours de création) : 10 places.

La répartition des capacités par site est donnée à titre indicatif (excepté pour le DAR) et doit permettre de répondre aux besoins de la population accompagnée.

Le DAME Val de Loire reste également autorisé à assurer une mission de centre ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire suit celle de l'autorisation de l'IME. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

ARTICLE 5: La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

| | |
|-----------------------|---|
| N° FINESS EJ | 41 000 767 8 |
| Raison sociale | CDSAE DU VAL DE LOIRE |
| Adresse | 3 Rue de la Forge 41190 HERBAULT |
| Code statut juridique | 19 (Etablissement Social Départemental) |

Pour le site principal :

| | |
|-------------------------|--|
| N° FINESS ET | 41 000 016 0 |
| Raison sociale | DAME Val de Loire |
| Adresse | 3 rue de la Forge 41190 HERBAULT |
| Code catégorie | 183 (institut médico-éducatif) |
| Discipline d'équipement | 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques) |
| Modes de fonctionnement | 11 (hébergement complet internat) |
| | 16 (prestation en milieu ordinaire) |
| | 21 (accueil de jour) |
| Clientèle | 117 (déficience intellectuelle) |
| | 200 (difficultés psychologiques avec troubles du comportement) |

| | |
|--------------------|--|
| | 437 (troubles du spectre de l'autisme) |
| Capacité autorisée | 88 places |

Pour le site secondaire :

| | |
|-------------------------|--|
| N° FINESS ET | 41 000 018 6 |
| Raison sociale | DAME Val de Loire – Site secondaire |
| Adresse | Rue des Basses Fontaines 41220 CROUY SUR COSSON |
| Code catégorie | 183 (institut médico-éducatif) |
| Discipline d'équipement | 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques) |
| Modes de fonctionnement | 11 (hébergement complet internat) |
| | 21 (accueil de jour) |
| Clientèle | 110 (déficience intellectuelle – sans autre indication) |
| | 117 (déficience intellectuelle) |
| | 437 (troubles du spectre de l'autisme) |
| Capacité autorisée | 75 places |

Pour le site secondaire :

| | |
|-------------------------|--|
| N° FINESS ET | En cours de création |
| Raison sociale | DAR ECOLE ELEMENTAIRE CROIX CHEVALIER – NELSON MANDELA |
| Adresse | 5 rue Christophe Colomb 41000 BLOIS |
| Code catégorie | 183 (institut médico-éducatif) |
| Discipline d'équipement | 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques) |
| Mode de fonctionnement | 16 (Milieu ordinaire) |
| Clientèle | 437 (Troubles du spectre autistique) |
| Capacité autorisée | 10 places |

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2023

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-08-23-00002

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 10 places hors les murs au sein des appartements de coordination thérapeutique du Loiret, gérés par l'Association APLEAT-ACEP, portant la capacité totale de l'établissement de 45 à 55 places dont 7 pour sortants de prison

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 10 places hors les murs au sein des appartements de coordination thérapeutique du Loiret, gérés par l'Association APLEAT-ACEP, portant la capacité totale de l'établissement de 45 à 55 places dont 7 pour sortants de prison

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2023-DG-DS-0004 en date du 12 juin 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-059 du 03/04/2023 actant le renouvellement de l'autorisation des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « La Parenthèse », gérés par l'Association APLEAT-ACEP ;

VU la demande en date du 22 juin 2023 exprimée par l'Association APLEAT-ACEP ;

CONSIDERANT l'absence d'offre d'ACT hors les murs et les besoins exprimés sur l'Orléanais et le Pithiverais ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation est accordée à l'Association APLEAT-ACEP dont le siège social est situé 27 rue des Grands Champs, 45000 ORLEANS, pour l'extension non importante de 10 places hors les murs au sein des Appartements de Coordination Thérapeutique.

Cet établissement est destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes atteintes de maladies chroniques en situation de fragilité psychologique et/ou sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion. L'accueil de mineurs est possible dès lors qu'ils sont accompagnés d'au moins un des titulaires de l'autorité parentale.

Ces 10 places complémentaires devront être installées dans un délai de 6 mois suivant la notification d'attribution du présent arrêté.

La capacité totale de la structure est portée de 45 à 55 places dont 7 places pour sortants de prison et 18 places hors les murs, réparties sur 2 sites géographiques de la manière suivante :

- 37 places à ORLEANS dont 7 pour sortants de prison et 10 places hors les murs à l'Ouest du Loiret
- 18 places à MONTARGIS dont 8 places hors les murs à l'Est du Loiret.

ARTICLE 2 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 15 décembre 2021. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association APLEAT-ACEP

N° FINESS : 45 000 123 5

Code Statut Juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 27 rue des Grands Champs – 45000 ORLEANS

Entité établissement : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) La Parenthèse

N° FINESS : 45 000 876 8 (Etablissement principal)

Adresse : 112 rue du Faubourg Bannier – 45000 ORLEANS

Code catégorie : 165 – Appartements de coordination thérapeutique (ACT)

Code discipline : 507 Hébergement médico-social pour personnes en difficulté spécifique

Code activité / fonctionnement : 37 Accueil et prise en charge en appartement thérapeutique

Code clientèle : 430 Personnes nécessitant une prise en charge psychologique, sociale et sanitaire sans autre indication

Capacité autorisée : 27 places dont 7 pour sortants de prison

Code discipline : 508 – Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques

Code activité / fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 430 Personnes nécessitant une prise en charge psychologique, sociale et sanitaire sans autre indication

Capacité autorisée : 10 places

Entité établissement : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) La Parenthèse

N° FINESS : 45 002 325 4 (Etablissement secondaire – Antenne Est Loiret)

Adresse : 20 rue Jean Jaurès – 45200 MONTARGIS

Code catégorie : 165 – Appartements de coordination thérapeutique (ACT)

Code discipline : 507 Hébergement médico-social pour personnes en difficulté spécifique

Code activité / fonctionnement : 37 Accueil et prise en charge en appartement thérapeutique

Code clientèle : 430 Personnes nécessitant une prise en charge psychologique, sociale et sanitaire sans autre indication

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 508 – Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques

Code activité / fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 430 Personnes nécessitant une prise en charge psychologique, sociale et sanitaire sans autre indication

Capacité autorisée : 8 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 23 août 2023

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-08-03-00014

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) TSA Saint-Julien de CHARTRES géré par l'Ordre de Malte France, portant la capacité totale du service de 10 à 12 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) TSA Saint-Julien de CHARTRES géré par l'Ordre de Malte France, portant la capacité totale du service de 10 à 12 places.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0004 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de la directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 4 août 2016 portant création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) d'une capacité de 10 places pour des personnes ayant des troubles envahissants du développement dans le département d'Eure-et-Loir, géré par l'Ordre de Malte France ;

VU l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de l'Ordre de Malte du 14 septembre 2022 adoptant à l'unanimité la résolution sur la modification de l'autorisation du SAMSAH Saint-Julien dans le cadre d'une extension non importante de 2 places et portant ainsi la capacité du SAMSAH à 12 places ;

CONSIDERANT QUE le projet d'extension non importante de 2 places du SAMSAH permet de répondre aux besoins des personnes autistes adultes du territoire ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président des Œuvres hospitalières de l'Ordre de Malte France pour l'extension non importante de 2 places du SAMSAH Autisme de Chartres, dénommé SAMSAH TSA Saint-Julien, portant sa capacité totale de 10 à 12 places pour l'accompagnement de personnes présentant des troubles du spectre autistique en milieu ordinaire.

Suite à cette extension de places, le SAMSAH est également autorisé à mettre en œuvre une mission de diagnostic et d'évaluation pour des personnes autistes adultes sur le territoire d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 août 2016. Le renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

| | |
|-----------------------|---|
| N° FINESS EJ | 75 081 059 0 |
| Raison sociale | Œuvres hospitalières de l'Ordre de Malte |
| Adresse | 42 rue des Volontaires 75015 PARIS |
| Code statut juridique | 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique) |

Pour le service :

| | |
|-------------------------|--|
| N° FINESS ET | 28 000 743 6 |
| Raison sociale | SAMSAH TSA Saint-Julien |
| Adresse | 8 rue Charles Coulomb 28000 CHARTRES |
| Code catégorie | 445 (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés) |
| Discipline d'équipement | 966 (accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées) |
| Mode de fonctionnement | 16 (prestation en milieu ordinaire) |
| Clientèle | 437 (troubles du spectre autistique) |

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice générale adjointe Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Orléans le 03 août 2023

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Olivier OBRECHT

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure-et-Loir et
par délégation
La directrice générale adjointe des
solidarités,
Signé : Chantal MARCHAND